

# Feuille de route de la Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc

*Version adoptée lors de l'assemblée plénière du 4 octobre 2019 (délibération n° 15 / 2019)*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE .....</b>	<b>2</b>
1.1	Historique de la démarche Sage.....	2
1.1.1	Emergence : .....	2
1.1.2	L'élaboration du SAGE .....	3
1.1.3	Mise en œuvre.....	6
1.2	Gouvernance .....	8
1.2.1	La CLE, ses commissions et groupes de travail.....	8
1.2.2	La Cellule d'animation de la CLE : .....	9
1.2.3	La Structure porteuse du SAGE : le PETR-EPTB du Pays de Saint-Brieuc .....	10
1.3	Structures sur le territoire .....	11
1.3.1	Structures compétentes en matière de Gemapi .....	11
1.3.2	Structures compétentes sur le petit cycle de l'eau .....	11
1.3.3	Autres structures associées.....	12
1.4	Le Contrat Territorial sur le périmètre du SAGE .....	12
1.4.1	Organisation pour sa mise en œuvre, rôle de la CLE.....	12
1.4.2	Champs d'action du contrat territorial.....	13
1.4.3	Les mutualisations d'ores et déjà mises en œuvre au travers du contrat de baie 2017-2021	13
1.4.4	Les mutualisations envisagées dans le cadre du contrat 2017-2021 .....	15
<b>2</b>	<b>Plan d'action pluriannuel de la Commission Locale de l'Eau .....</b>	<b>15</b>
2.1	Vers la mise à jour du SAGE : calendrier de travail de la CLE .....	15
2.2	Mise en œuvre du SAGE et gouvernance.....	16
2.3	Articulation SAGE / Contrat territorial .....	16
2.3.1	Pistes de mutualisation Inter-Sage.....	17
2.3.2	Engagements .....	18
2.4	Budget .....	20

# 1 Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE

## 1.1 Historique de la démarche Sage

### 1.1.1 Emergence :

#### Une démarche ascendante à partir d'un projet de développement durable

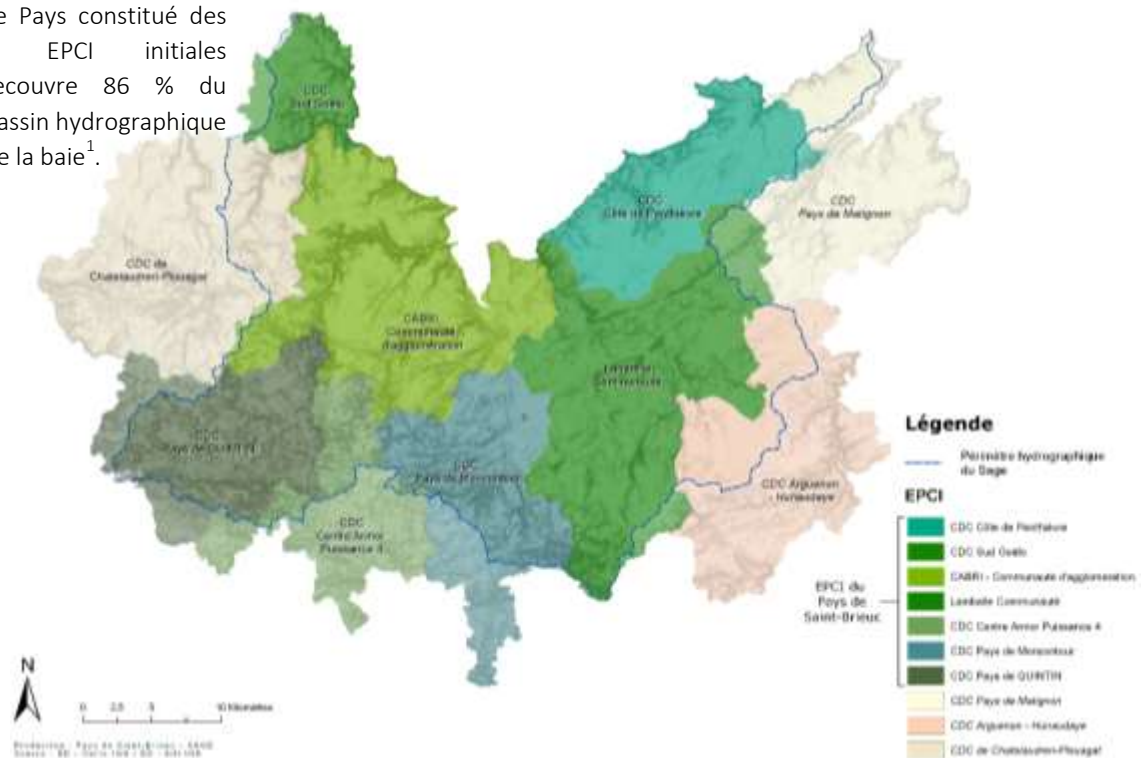
Les statuts initiaux du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc, lui confèrent les compétences suivantes (arrêté du 12 septembre 2002 de création du syndicat) :

1. « Animation-coordination, contractualisation du pays et mise en œuvre de ses opérations structurantes » ;
2. « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ».

Y adhèrent à cette époque 7 EPCI (CdC du Pays de Moncontour, CdC côte de Penthièvre, du Pays de Quintin, Centre Armor puissance 4, Lamballe Communauté et l'agglomération de Saint-Brieuc). Le Pays est conçu comme une communauté d'intérêt économiques, culturels et sociaux traduits dans un projet de développement durable (la Charte de développement). Il constitue également un espace de mutualisation et de concertation, et dès sa fondation lui est adjoint un Conseil de Développement permettant d'associer les acteurs de la société civile à ses réflexions et à son fonctionnement.

Lors de l'élaboration de la Charte de développement du Pays de Saint-Brieuc, approuvée en 2001, les enjeux de gestion de l'eau et des milieux sont identifiés comme structurants pour le développement de ce territoire centré sur la baie de Saint-Brieuc.

Le Pays constitué des 7 EPCI initiales recouvre 86 % du bassin hydrographique de la baie<sup>1</sup>.



Le Comité syndical sollicite donc dès 2004 auprès de M. le Préfet la définition d'un périmètre de SAGE sur la baie de Saint-Brieuc et revendique le statut de structure porteuse pour son élaboration et sa mise en œuvre. Le 28 mars 2006 un arrêté modifie les statuts du syndicat Mixte et lui confère la compétence « **Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc** ». A cette compétence n'adhèrent que les EPCI membres, le syndicat mixte étant alors un syndicat dit « ouvert ». L'arrêté fixant le périmètre du SAGE est signé le 4 mai 2006.

<sup>1</sup> Suite à l'évolution des contours des EPCI intervenue depuis, les deux EPCI constituant aujourd'hui le Syndicat Mixte que sont Lamballe Terre et Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération recouvrent 93 % du bassin hydrographique du SAGE.

### 1.1.2 L'élaboration du SAGE

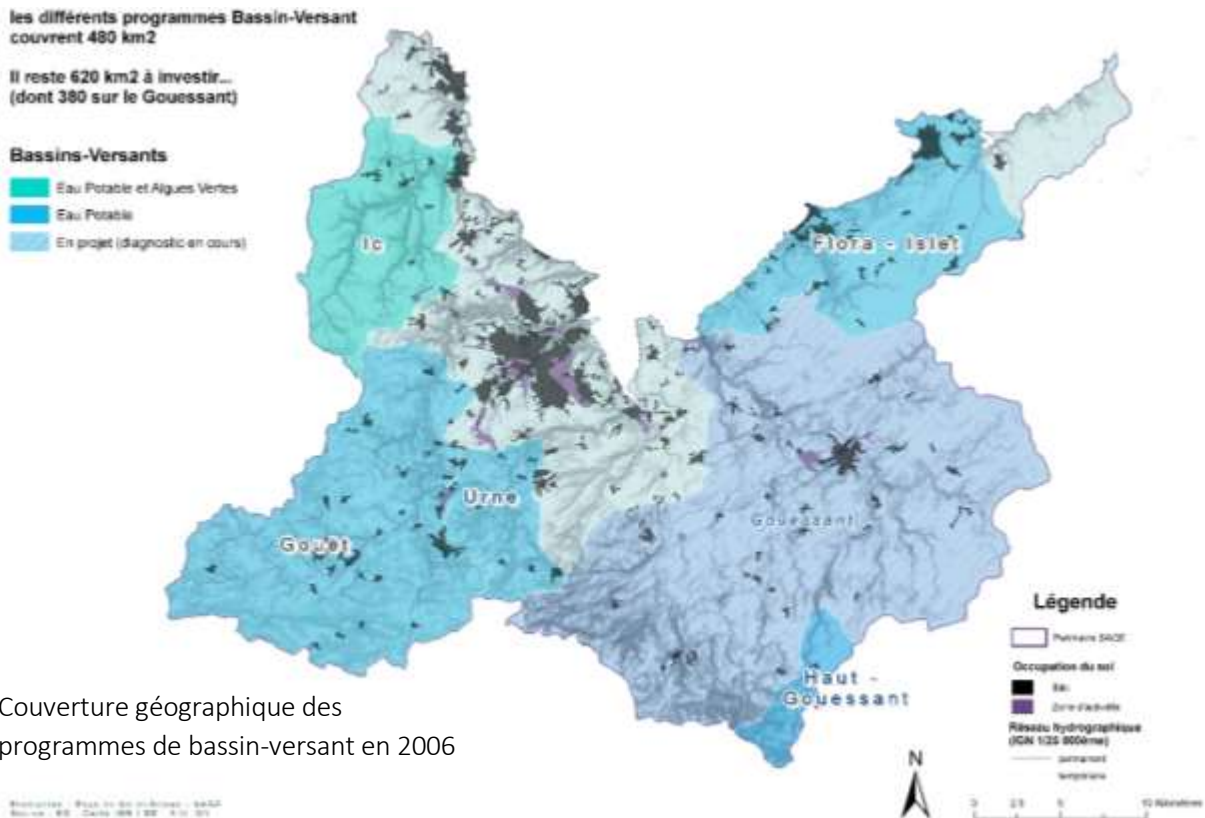
#### Une démarche associant dès l'origine planification et programmation/organisation pour la mise en œuvre

L'arrêté fixant la composition de la CLE est pris le 26 mai 2006 (dernier arrêté modificatif en date du 30 mars 2017, un arrêté modificatif est en cours de finalisation). **L'installation de la CLE a lieu le 22 juin 2006.**

Dès le début des travaux, l'association des structures porteuses des programmes de bassin-versant est recherchée, tant au niveau politique (les 5 premiers vice-présidents de la CLE sont les élus en charge de ces programmes au sein des collectivités maîtres d'ouvrage), que technique (les groupes de travail mis en place dès l'élaboration du SAGE associent systématiquement les techniciens et/ou les coordinateurs de ces programmes).

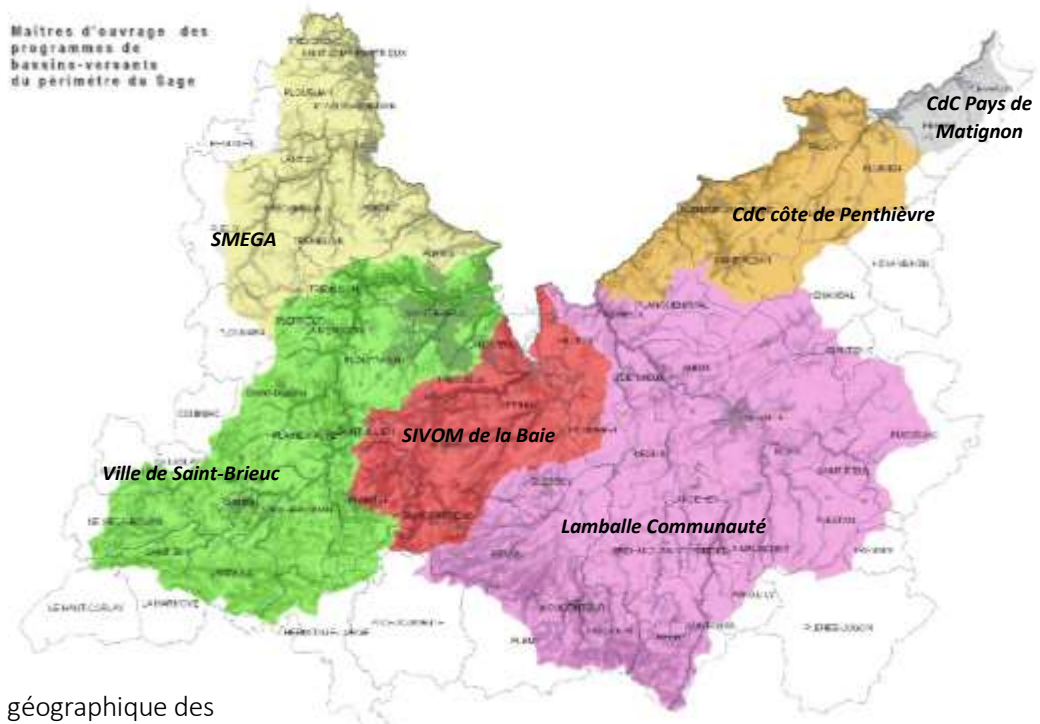
Dans un souci de cohérence, le syndicat mixte associe également ces techniciens ainsi que l'animateur de la CLE et les élus membres de la CLE à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Brieuc qui sera approuvé en 2008. Ce dernier, dans sa mise en œuvre et avant même l'approbation du SAGE, s'appuie sur les documents et méthodes validés par la CLE (*Guide pour la réalisation de l'inventaire des zones humides, Tome I, l'enveloppe de référence, validé par la CLE le 17 décembre 2007 et Tome II Guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau, validé par la CLE le 19 décembre 2008*).

Jusqu'en 2006, les programmes de bassin-versant sur la baie de Saint-Brieuc (programmes BEP 1 puis BEP 2, Prolittoral), ne recouvrent que 43 % du périmètre du SAGE. Parallèlement à l'élaboration du SAGE, le syndicat mixte travaille, en collaboration avec les structures porteuses des contrats territoriaux (EPCI, Ville de Saint-Brieuc, Syndicats mixtes), à couvrir l'intégralité du bassin par une programmation opérationnelle.



Couverture géographique des programmes de bassin-versant en 2006

C'est chose faite dès 2009, ce qui permettra à la programmation 2010-2015 (6 contrats) d'être commune et de couvrir l'ensemble de la baie, et donc de réunir les conditions de mise en œuvre d'un projet commun sur la baie.



Couverture géographique des programmes de bassin-versant en 2009

Les programmes de bassin-versant font l'objet d'une présentation bilan/projet en assemblée plénière de la CLE depuis 2009-2010.

**L'état des lieux-diagnostic du SAGE** est adopté par la CLE le 11 février 2008. Afin de mener ces travaux, la CLE s'est dotée en 2006 de trois commissions thématiques :

- Commission littoral,
- Commission agriculture et gestion de l'espace,
- Commission gestion des eaux urbaines, infrastructures et assainissement.

Une commission géographique spécifique travaille en 2006 et 2007 sur les sujets propres à la basse vallée du Gouët et au port du Légué, elle disparaît en 2008 mais ses travaux ont largement irrigué les autres commissions.

Au niveau technique, plusieurs groupes de travail sont mis en place dès l'origine sur lesquels s'appuiera la CLE par la suite dans l'ensemble de ses travaux :

- le groupe de travail des bassins-versants de la baie, associant les animateurs des 6 programmes de bassin-versant,
- le comité de rédaction adjoignant aux membres du précédent les partenaires financiers et les techniciens des structures associées (Eau et Rivières, Chambre d'agriculture, coopératives agricoles, fédération de pêche...),
- le groupe de travail zones humides, associant l'ensemble des techniciens compétents au sein des structures partenaires (collectivités, chambre d'agriculture, coopératives, services de l'Etat, associations, fédération de pêche...).

L'étape d'identification de la **tendance et des scénarios** est adoptée par la CLE le 3 juillet 2009. Dans la foulée, la **stratégie pour le SAGE est adoptée le 9 octobre 2009**.

La CLE interrompt alors ses travaux d'élaboration du SAGE pour construire un projet de territoire dans le cadre du **Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes** initié en février 2010. La baie de Saint-Brieuc fait partie des deux premières baies pilotes et le contenu du plan est fortement influencé par le volet nitrates de la stratégie qu'elle vient d'adopter et qui a nourri les travaux de la commission interministérielle.

Ce travail permet à la CLE de valider un projet de **charte de territoire 2011-2015** en novembre 2010 qui constitue un cadre commun de programmation centré sur la lutte contre les fuites d'azote pour les 4 programmes de bassin concernés (Ic, Gouët, Urne et Gouëssant)<sup>2</sup>. La charte de territoire pour la baie de Saint-Brieuc, baie pilote du premier plan de lutte contre les algues vertes, est signée le 7 octobre 2011.

La CLE suit et met en œuvre cette Charte de territoire en tant que « **Comité algues vertes** », intégrant à cette occasion des représentants agricoles des différents comités professionnels agricoles des programmes de bassins ainsi que des acteurs du littoral (représentants des communes touchées par les échouages, acteurs de l'économie touristique).

La CLE reprend en parallèle à l'automne 2011 ses travaux de rédaction du SAGE<sup>3</sup> et abouti à valider un **projet de SAGE** (PAGD et Règlement) le **21 septembre 2012**. Le Comité de bassin émet un avis favorable le 3 avril 2013 et l'enquête publique sur le projet de SAGE modifié suite à cet avis ainsi que ceux des assemblées et autorités consultées, se déroule du 9 août au 20 septembre 2013.

La CLE adopte finalement son projet de SAGE après enquête le 6 décembre 2013. Le **SAGE de la baie de Saint-Brieuc est approuvé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2014**<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Le périmètre du plan de lutte, en dépit des demandes répétées de la CLE, n'a pas intégré les bassins de la Flora et de l'Islet, ce qui aurait permis qu'il coïncide avec le périmètre du SAGE et aurait ainsi facilité la mise en œuvre d'une programmation commune, ambition de la CLE depuis le début de ses travaux.

<sup>3</sup> Dont les volets « nitrates » et « zones humides » sont en réalité d'ores et déjà en cours de mise en œuvre au travers du SCOT, des outils et méthodes ainsi que des objectifs de protection validés par la CLE sur lesquels ce document s'est appuyé, ainsi que via la Charte de territoire et les programmes de bassin-versant qui couvrent désormais l'ensemble du bassin et en ont intégré les objectifs et modalités de mise en œuvre.

<sup>4</sup> Un arrêté modificatif est pris le 25 août 2016, il porte sur l'article 4 du règlement interdisant la destruction de zones humides et introduit une nouvelle exception portant sur l'extension des périmètres des sites d'exploitation des carrières existant à la date d'approbation du SAGE.

### 1.1.3 Mise en œuvre

#### ➔ La recherche d'une relation étroite entre planification et programmation dès la période 2010-2015

Conformément à la disposition OR-2 du PAGD, le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc dépose dès novembre 2013 une demande de reconnaissance du bassin-versant de la baie de Saint-Brieuc comme périmètre de son intervention en tant qu'Établissement Territorial de Bassin.

La justification de cette demande est fondée sur la nécessité de légitimer son action sur l'ensemble du périmètre du SAGE, y compris sur le territoire des EPCI non membres du Syndicat Mixte (14 % du bassin à cette date).

La mise en œuvre de la Charte de territoire a réclamé la mise en place d'une **instance de coordination** des programmes de bassin. Les mêmes collectivités sont représentées au Comité Syndical du Pays, en bureau de CLE et au sein de cette instance : il s'agit d'offrir, déjà à cette époque, une possibilité de simplification de ce pilotage ainsi qu'un cadre éventuel de mutualisation des charges opérationnelles.

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 reconnaît le bassin de la baie de Saint-Brieuc (périmètre du SAGE) comme périmètre d'intervention du syndicat mixte en tant qu'**Établissement Public Territorial de Bassin**.

#### ➔ L'élaboration d'une programmation unique 2015-2017

Deux années après l'approbation du SAGE, la CLE dresse le **bilan de la mise en œuvre du projet de territoire 2011-2015** mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes constituant le volet « nitrates » du SAGE (Cf. [Bilan 2011-2015](#) adopté par la CLE le 7 décembre 2016).

Parallèlement à cette démarche, la structure porteuse du SAGE coordonne en 2015-2016 une **démarche d'évaluation commune des contrats territoriaux de bassin-versant 2010-2015**, et lance, en partenariat avec les structures porteuses des SAGE Argoat Trégor Goëlo et Baie de Lannion, une **étude de définition d'un cadre commun de mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** instituée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Ces deux démarches, percutées par la loi NOTRe et la fusion des 7 EPCI initiales constituant le syndicat mixte en deux entités, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer, n'aboutiront pas en tant que telles mais vont permettre l'élaboration d'un **contrat territorial unique** à l'échelle de la baie de Saint-Brieuc, couvrant la période 2017-2021.

#### ➔ L'élaboration du projet 'baie 2027' dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes et la construction du contrat territorial unique 2017-2021 pour la baie

A la suite de l'évaluation de la charte de territoire 2011-2015 et de l'évaluation plus globalement du premier plan de lutte contre les algues vertes (rapport publié par la mission interministérielle en mai 2015), la CLE et ses instances sont mobilisées en 2015-2016 pour élaborer un nouveau **projet de territoire** sur la période 2017-2021.

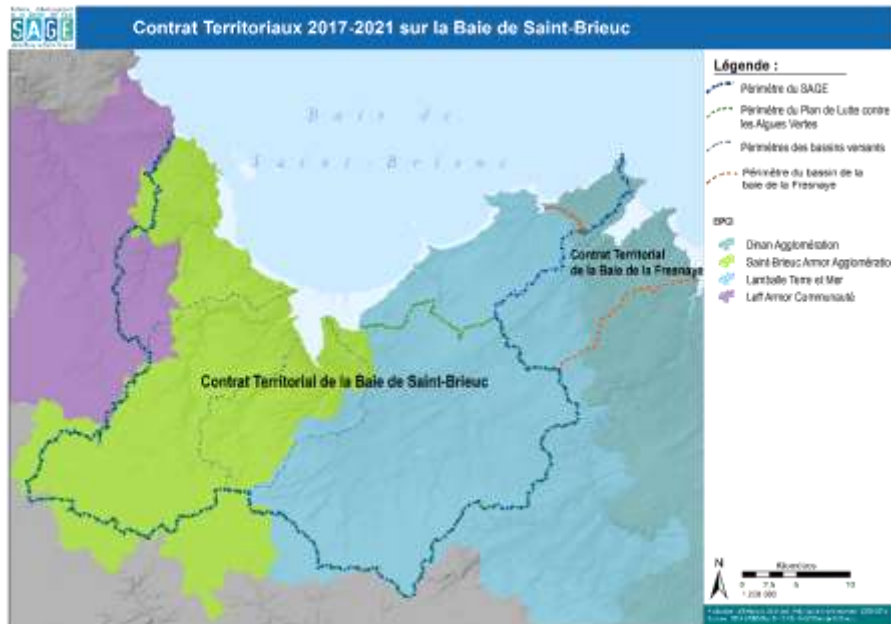
Ce **projet de territoire**, basé sur l'évaluation menée et la mise à jour du diagnostic initial du SAGE (Tome I du projet) est adopté par la CLE le **31 mars 2017**. Il constitue le premier projet déposé dans le cadre général du second plan de lutte. Il a été validé par le Comité de pilotage régional le 7 juillet 2017.

Sa traduction (et son intégration) en un **Contrat Territorial multithématique, unique, pour la période 2017-2021** est validée par la CLE le 7 juillet 2017 également. Il est signé le **14 janvier 2018**.

Les maîtres d'ouvrages responsables de l'animation - coordination de ce contrat territorial en 2019 (Cf. article 6.2) :

- **Le PETR du Pays de Saint- Brieuc - EPTB de la baie de Saint-Brieuc** : coordination générale au travers du Comité opérationnel mis en place et de la CLE en tant que Comité de pilotage du contrat ;
- **La chambre d'agriculture de Bretagne** : coordination agricole des actions du projet 'baie 2027', animation agricole globale ;

- **Saint-Brieuc Armor Agglomération** (compétente en matière de GEMAPI) : coordination territoriale et animation des actions sur les bassins de l'lc (à la suite du SMEGA), du Gouët et de l'Ance d'Yffiniac ;
- **Lamballe Terre et Mer** (compétente en matière de GEMAPI) : coordination territoriale et animation des actions sur les bassins du Gouëssant, de la Flora et de l'Islet.

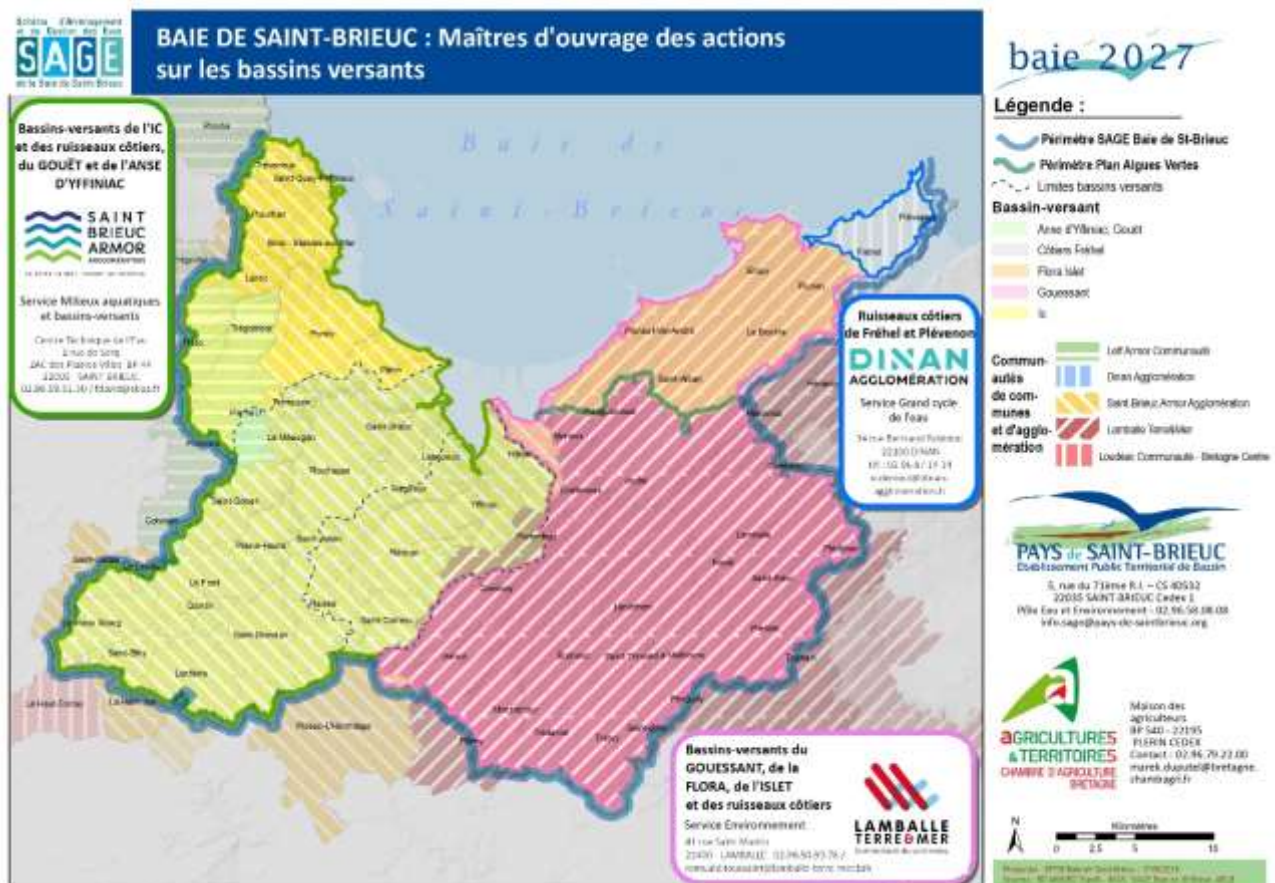


Le Groupement des Agriculteurs Biologistes (GAB) et le Centre d'Etudes pour Une Agriculture Plus autonome (CEDAPA) assurent également des missions d'animation collective dans le cadre de ce contrat.

L'AAAPPMA Saint-Brieuc Quintin Binic est maître d'ouvrage des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les bassins du Gouët, de l'lc et de l'Urne.

L'Association Terres et Bocages, intervenant sur la plantation, l'entretien et la valorisation du bocage et des arbres dans les exploitations est également maître d'ouvrage associée à e contrat.

A noter que Dinan Agglomération intervient sur les parties des communes de Fréhel et de Plévenon appartenant au SAGE dans le cadre du Contrat territorial de la baie de la Fresnaye.



## 1.2 Gouvernance

### 1.2.1 La CLE, ses commissions et groupes de travail

Composée de 57 membres<sup>5</sup>, la CLE est présidée depuis le 18 septembre 2015 par **M. Jean-Luc BARBO**, représentant de Lamballe Terre et Mer, Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR - nouveau statut du syndicat mixte à compter de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017) - EPTB de la baie de Saint-Brieuc, en charge du pôle Eau et Environnement, Vice-Président de Lamballe Terre et Mer en charge du Développement Durable et des espaces sensibles.

#### ➔ Bureau

Il est composé de 9 membres issu du collège des élus (collège 1) - Cf. Article 6 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées le 18 septembre 2015 :

- Président de la CLE
- 1<sup>er</sup> Vice-Président (M. Loïc BIDAULT) représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération, en charge au sein de cette dernière de l'agriculture et du développement rural, de l'espace et du patrimoine environnemental, également membre du Comité syndical du PETR-EPTB ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-Luc DUBOS représentant Lamballe Terre-et-Mer, 1<sup>er</sup> adjoint de la Ville d'Erquy en charge de l'urbanisme ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Marcel SERANDOUR, représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération, Maire de Tréveneuc, membre suppléant du Comité Syndical du PETR-EPTB ;
- 4<sup>ème</sup> vice-Président : M. Christophe ROBIN, représentant Lamballe Terre-et-Mer, Maire de Trédaniel ;
- 5<sup>ème</sup> vice-Président : M. Olivier ALLAIN, représentant la Région Bretagne en tant que Vice-Président en charge de l'agriculture et l'agroalimentaire ;
- 6<sup>ème</sup> vice-Présidente : Mme Véronique MEHEUST, représentant le Conseil Départemental des Côtes d'Armor en tant que Vice-Présidente en charge de l'environnement et de la mobilité.

Cette composition du Bureau reflète la volonté (même si elle n'est plus stipulée explicitement dans les règles de fonctionnement de la CLE) de disposer d'une représentation des élus de chaque sous-bassin hydrographique, et une représentation politique des différents espaces composant le bassin (littoral, urbain et rural).

Sont également membres : M. Pascal PRIDO, Maire de Le Foeil, représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant que conseiller délégué à l'accompagnement de l'agriculture ;

Mme Christine ORAIN, conseillère départementale, élue à Saint-Brieuc Armor Agglomération, déléguée à l'Aménagement Numérique.

Est membre associé M. Jean-Yves LOYER, représentant la CLE au groupe de suivi des documents d'urbanisme mis en place par le PETR-EPTB au titre de sa compétence SCOT, afin de préparer les avis du comité syndical sur les documents d'urbanisme qui lui sont soumis.

#### ➔ Commissions et groupes de travail

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SAGE, la CLE s'appuie sur 2 Commissions thématiques, lieux de débat et d'orientation ouverts aux personnalités et organismes non membres de la CLE :

- La commission Agriculture et gestion de l'espace ;
- La commission Littoral et infrastructures.

Conformément à la disposition OR-4 du PAGD, la CLE s'appuie sur trois groupes de travail thématiques pour l'instruction des avis dont elle est saisie, le suivi des actions et programmations afférentes et la production des documents de référence (guides techniques, indicateurs, etc.) relevant de leurs domaines de compétence respectifs :

- le **groupe de travail zone humides**

<sup>5</sup> Arrêté portant désignation des membres de la CLE du SAGE du 27 juin 2014, modifié le 30 mars 2017.



- le **groupe de travail continuité écologique**
- le **groupe de travail assainissement**

Ces groupes de travail associent les techniciens des services de l'Etat, des collectivités, des associations ou des organismes de conseil compétents dans les domaines concernés.

A ces groupes de travail s'ajoutent :

- Un **comité technique** préparant en amont les séances du comité opérationnel, ce comité réunissant les responsables ou animateurs-coordonateurs de chaque bassin ainsi que les techniciens référents des structures maîtres d'ouvrage associées, et les partenaires financiers en cas de besoin ;
- Un **groupe de travail technique « bocage »** associant les techniciens et partenaires des programmes d'action bocage conduit sur le territoire par les EPCI et liés au contrat territorial ;
- Un **groupe de rédaction**, associant les coordinateurs locaux, ainsi que les représentants des partenaires du contrat territorial et des associations représentées au Bureau de la CLE, mobilisé initialement pour la rédaction du PAGD et à compter de 2019 pour construire les propositions de mise à jour ou de révision du SAGE.

Une **commission d'examen** des dossiers a été mise en place afin d'instruire les dossiers sur lesquels l'avis de la CLE est sollicité, qui ne relèvent pas des domaines spécifiques de ces groupes de travail (Cf. délibération de la CLE N° 013-2017).

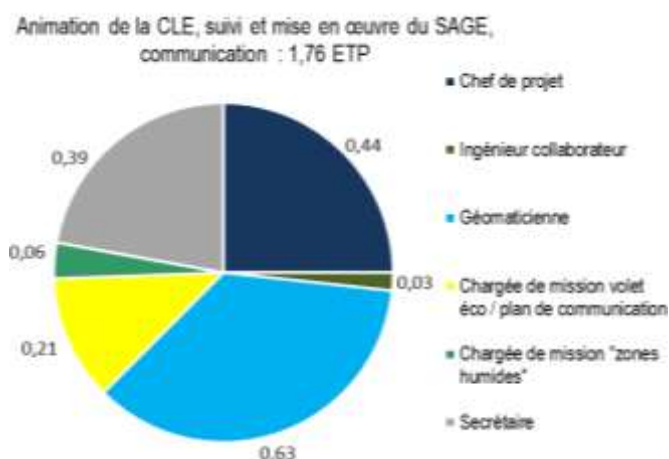
Un arrêté modificatif de composition de la CLE est prévu d'ici l'été 2019, qui sera, pour la première fois, non nominatif, la structure porteuse étant désormais chargée de tenir à jour les désignations des structures représentées.

Un arrêté de renouvellement devra être pris à l'issue des élections municipales de 2020.

### 1.2.2 La Cellule d'animation de la CLE :

Elle est constituée du pôle Eau et Environnement du PETR-EPB qui mobilise en 2019 5.5 ETP, conformément au contrat territorial 2017-2021.

#### ➔ Animation de la CLE, mise en œuvre du SAGE : 1.93 ETP



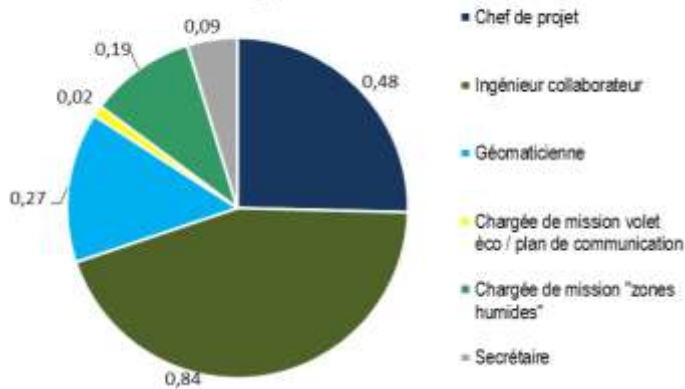
Un **chef de projet**, animateur de la CLE et coordinateur du SAGE qui est le responsable du pôle Eau et Environnement du PETR-EPTB, assure l'essentiel des fonctions d'animation de la CLE.

Une **géomaticienne** apporte un appui important, ainsi qu'un **ingénieur collaborateur**, qui participe à l'animation de la CLE et en particulier sur les aspects milieux aquatique et continuité écologique. Un rédacteur territorial assure sur un mi-temps la gestion des outils de communication et d'animation mis en place ainsi qu'une partie des fonctions de secrétariat.

L'animation de la CLE et de ses groupes de travail mobilise également du temps des **chargées de missions** recrutées pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial et du projet 'baie 2027'.

## ➤ La coordination du contrat territorial et l'appui aux maîtres d'ouvrages

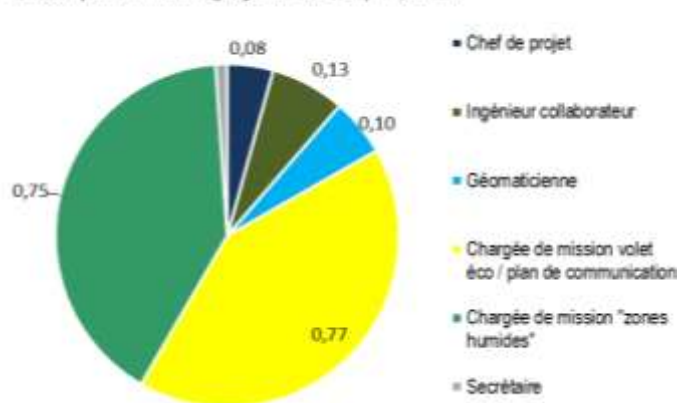
Coordination du Contrat, appui aux maîtres d'ouvrage : 1,89 ETP



Cette mission mobilise l'essentiel du temps de l'ingénieur collaborateur chargé de la coordination du projet 'baie 2027' dont la mise en œuvre constitue le cœur du contrat territorial.

Le chef de projet et la chargée de mission zones humides viennent en appui aux techniciens des maîtres d'ouvrage impliqués dans les opérations de protection, d'aménagement et de reconquête des milieux aquatiques (Action 4.4 du projet 'baie 2027'). La géomaticienne vient également en appui des techniciens des EPCI.

Actions opérationnelles (projet 'baie 2027') : 1,85 ETP



## ➤ Le portage des actions du contrat territorial

Certaines actions opérationnelles du contrat territorial sont portées par le PETR-EPTB, qui mobilise pour ce faire l'essentiel des chargées de missions recrutées en 2018 (Suivi des zones humides, actions économiques, plan de communication), avec l'appui du reste de l'équipe.

L'animation de la CLE, la coordination du contrat territorial et la conduite des actions confiée au PETR mobilise également les fonctions support de l'administration générale et un l'appui de la direction du PETR-EPTB, pour l'équivalent de 1.1 ETP<sup>6</sup>.

### 1.2.3 La Structure porteuse du SAGE : le PETR-EPTB du Pays de Saint-Brieuc

Il est présidé par M. Joseph le VEE, maire de Plaintel, délégué de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Son directeur est M. Patrick PLANTIER.

Il exerce aujourd'hui 5 compétences (Arrêté préfectoral du 30 avril 2019) qui sont :

- **Contractualisation** : Animation, coordination et gestion des dispositifs et des partenariats dans le cadre de la politique territoriale régionale, du programme Leader, du FEAMP et du FEDER ;
- **Animation de territoire** : A la demande des deux EPCI membres, et dans le cadre des différents périmètres d'action du PETR, conduire des réflexions, mener des études et des projets de pays ou d'intérêt de pays, passer convention de délégation de compétence et/ou de maîtrise d'ouvrage ;
- **Elaboration, approbation, suivi et évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;**
- **Destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps ;**
- **Elaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc (SAGE) ;**

*Le PETR du Pays de Saint-Brieuc, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est compétent sur le périmètre hydrographique de la baie de Saint-Brieuc, pour l'élaboration, la mise en*

<sup>6</sup> Ces chiffres correspondent au prévisionnel de l'exercice 2019, première année d'exercice complet en termes de moyens humains, dans le cadre du contrat territorial 2017-2021.

*œuvre, le suivi et la révision, sur ce même périmètre, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc. Il élabore, suit et assure la coordination globale des programmes permettant la mise en œuvre du SAGE et la lutte contre les algues vertes. Il permet la cohérence hydrographique de ces programmes et, le cas échéant, l'adéquation des moyens aux enjeux et à l'échelle de la baie de Saint-Brieuc dans le cadre des instances mises en place et sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau.*

Il est organisé en pôles, chacun sous la responsabilité d'un Vice-Président et d'un responsable de pôle :

- Pôle Eau et Environnement (dont le Vice-Président en charge est le Président de la CLE), 5,5 ETP ;
- Pôle Aménagement et Urbanisme, 2.6 ETP ;
- Pôle Contractualisation, 3.6 ETP + 0.5 chargée de mission coopération sur 2019 ;
- Pôle Destination touristique, 2 ETP ;
- L'administration générale est composée d'une secrétaire, d'un rédacteur à mi-temps, d'un responsable de pôle et du Directeur (3.3 ETP)

## 1.3 Structures sur le territoire

### 1.3.1 Structures compétentes en matière de Gemapi

Les principales structures compétentes en matière de Gemapi sur le territoire sont les 2 EPCI aujourd'hui membres du PETR-EPTB : **Saint-Brieuc Armor Agglomération** et **Lamballe Terre et Mer**. Ces deux collectivités recouvrent 93 % du bassin hydrographique de la baie correspondant au périmètre du SAGE, périmètre d'intervention du PETR en tant qu'EPTB.

Deux portions du bassin (amont de l'Ic et bassins côtiers dits « de Fréhel ») appartiennent à Leff Armor Communauté et Dinan agglomération, représentant respectivement 2 et 5 % du bassin hydrographique du SAGE. Ces EPCI sont également compétents en matière de Gemapi, le premier ayant conventionné avec Saint-Brieuc Armor Agglomération afin que cette dernière assume la compétence sur l'intégralité du bassin de l'Ic.

A la demande de la CLE et en collaboration avec les structures porteuses des programmes de bassin avant 2016, la structure porteuse du SAGE baie de Saint-Brieuc, en association avec celles des SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et baie de Lannion, a menée en 2015-2016 une étude de préfiguration pour la mise en œuvre de la compétence Gemapi à l'échelle de ces trois SAGE. La seconde phase de l'étude n'a pu aboutir du fait de l'évolution constatée de facto conduisant au plein exercice de cette compétence par les EPCI<sup>7</sup>.

### 1.3.2 Structures compétentes sur le petit cycle de l'eau

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce une compétence 'Eau' globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui comprend la production, l'adduction et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et individuel ainsi que la gestion des eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire.

Lamballe Terre et Mer exerce une compétence eau potable (production, adduction et distribution), l'assainissement collectif et individuel. La prise en charge de la gestion des eaux pluviales pour compléter une compétence « Eau » globale est prévue à l'horizon 2020.

Dinan agglomération et Leff Armor Communauté assurent les compétences assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, gestionnaire du barrage de Saint-Barthélemy, assure les missions d'adduction et d'interconnexion dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

<sup>7</sup> A noter que les contours précis de l'exercice de cette compétence, faute de définition d'un « langage commun », ce qui était pourtant le but de la phase 1 de cette étude, peut varier in fine et dans le détail, d'un EPCI à l'autre. Une étude de mise en œuvre de la compétence associe actuellement les EPCI de l'Est du SAGE (Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer). Saint-Brieuc Armor Agglomération conduit quant à elle une étude dont la première phase consiste dans le recensement des ouvrages de défense contre la mer susceptibles de constituer des systèmes d'endiguement.

Les syndicats antérieurement présents sur le territoire assurant la production et/ou la distribution d'eau potable ont été dissous (syndicats des Eaux du Gouët, du Guercy, de Plourhan-Lantic). La reprise des compétences est en cours de finalisation entre les EPCI concernés (Leff Armor Communauté et Saint-Brieuc Armor agglomération).

### 1.3.3 Autres structures associées

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor assure des missions d'instruction, de coordination, d'animation et d'appui au travers de la cellule ASTER, du SATANC en ce qui concerne les milieux aquatique et l'assainissement, ainsi que de suivi de la qualité des eaux (maîtrise d'ouvrage de suivis, recueil et bancarisation).

La Chambre d'agriculture de Bretagne, en matière de représentation, conseil, expertise et accompagnement des exploitants agricoles

Le Groupement d'Agriculture Biologique et le Centre d'Etude Pour une Agriculture plus Autonome, pour leur expertise et leurs missions de conseil et d'accompagnement des exploitants agricoles.

Les associations locales (Terres et Bocages, l'AAPPMA Saint-Brieuc Quintin Binic) et les structures économiques et coopératives présentes localement sont également partenaires du contrat territorial et représentées au sein de la Commission Locale de l'Eau élargie pour le pilotage du contrat territorial et du projet 'baie 2027'.

## 1.4 Le Contrat Territorial sur le périmètre du SAGE

Adopté par la CLE le 7 juillet 2017, signé par l'ensemble des parties prenantes le 16 janvier 2018, il est l'aboutissement d'une longue démarche. Ce premier contrat territorial unique 2017-2021 sur la baie représente en particulier le cadre de mise en œuvre du projet de territoire 'baie 2027' pour la lutte contre les algues vertes. Il couvre l'ensemble des domaines et des enjeux (milieux aquatiques, assainissement, lutte contre les pollutions diffuses) du SAGE et en permet la mise en œuvre au travers des actions des différents maîtres d'ouvrage associés, chacun sur ses compétences et métiers, sur l'ensemble du bassin hydrographique ou périmètre du SAGE. Il remplace les 6 puis 5 contrats précédents ainsi que la Charte de territoire mise en place dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan de lutte contre les algues vertes (Cf. 1.1.1 p.2).

### 1.4.1 Organisation pour sa mise en œuvre, rôle de la CLE

Le Comité de pilotage de ce contrat est la CLE élargie (Cf. article 6.1 du contrat)<sup>8</sup>, elle se réunit à deux reprises dans l'année pour adopter les bilans techniques et financier des maîtres d'ouvrages, ainsi que le bilan qualitatif et de suivi du Contrat dont les indicateurs sont associés à ceux mobilisés dans le tableau de bord du SAGE (Cf. articles 5.1 et 5.2).

La structure de coordination de ce contrat est le PETR-EPTB, également maître d'ouvrage de certaines actions (Cf. articles 3.2.1.1 et 4.1.3)

Saint-Brieuc Armor agglomération et Lamballe Terre et Mer, en sus du portage des actions du contrat liées à sa compétence GEMAPI et Eau, porte le programme bocager ainsi que la coordination à l'échelle respectivement des bassins de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac d'une part, et du Gouëssant, de la Flora et de l'Islet.

Dinan agglomération assure les mêmes missions sur les portions des communes de Fréhel et Plévenon représentant les bassins-versants des ruisseaux côtiers dits de Fréhel, dans le cadre du contrat territorial de la baie de la Fresnaye.

Le pilotage et la coordination des actions au jour le jour est assuré par un **comité opérationnel** (COMOP) regroupant les représentants de ces structures, ainsi que les autres maîtres d'ouvrage associés, et présidé par le représentant du PETR-EPTB.

---

<sup>8</sup> Les références dans ce chapitre sont celles des articles du [contrat territorial](#) signé le 16 janvier 2018

## 1.4.2 Champs d'action du contrat territorial

Les champs d'action couverts par le contrat territorial 2017-2021 (Cf. Article 4) :

- 4.1 Volet milieux aquatiques (zones humides, continuité écologique, petit chevelu en tête de bassin)
- 4.2 Animation, sensibilisation, actions envers les communes et particuliers
- 4.3 Actions agricoles (cf. projet 'baie 2027' adopté dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, selon un mode d'animation et d'action inclusif, intégrant les enjeux phosphore et pesticides)
- 4.4 Bocage (lutte contre l'érosion, protection des cours d'eau et des zones humides, limitation des transferts, biodiversité et paysage)
- 4.5 Inondations, submersion marine et gestion du trait de côte
- 4.6 Volets bactériologie
- 4.7 Assainissement et gestion des eaux pluviales

## 1.4.3 Les mutualisations d'ores et déjà mises en œuvre au travers du contrat de baie 2017-2021

L'histoire de l'émergence du SAGE, l'organisation du pilotage du Contrat territorial constituent une démarche de mutualisation à l'échelle du SAGE entre échelons opérationnels et de planification, visant la mise en œuvre du SAGE sur toutes les thématiques ainsi que sur l'ensemble du bassin hydrographique.

### ➔ Actions portées par le PETR à l'échelle de la baie pour le compte des EPCI, structures de bassin

En particulier, les actions portées par le PETR-EPTB constituent la mise en commun par les EPCI de moyens (humains, techniques et financiers) pour le portage d'actions dont la mise en œuvre à cette échelle a été jugée pertinente à l'issue de l'évaluation des programmes précédents :

- le **volet économique** et le **plan de communication** du projet 'baie 2027', dont la cible principale est agricole, la production de supports de communication communs à l'échelle de la baie (plaquettes, dossiers, clips vidéo relayés par les organismes agricoles et les structures de bassin) ;
- le **suivi et la mise à jour des inventaires des zones humides et des cours d'eau**, la gestion des litiges et contentieux<sup>9</sup> ;
- la **gestion, la production et la mise à disposition des données géographiques** (SIG) nécessaires à la mise en œuvre, au suivi des actions ainsi qu'à la production des indicateurs de résultats de suivi du contrat territorial ;
- la **plate-forme foncière** mise en œuvre dans le cadre du projet 'baie 2027'.
- la **coordination globale et le suivi**, en partenariat avec la chambre d'agriculture ;

Cette mission comprend la collecte et le traitement de l'ensemble des données nécessaires à la production annuelle des **indicateurs de suivi** retenus dans le cadre du projet 'baie 2027' (Cf. chapitre 1.3 et annexe 2) et du contrat territorial 2017-2021 (Cf. Annexes 4 et 5), inclut **l'analyse et le traitement des données de suivi de la qualité de l'eau** sur le bassin, fruit d'une collaboration entre services des EPCI et de la structure porteuse du SAGE dans le cadre de l'élaboration du tableau de bord annuel du SAGE – bilan du contrat territorial (fréquence et niveaux de contamination par les pesticides, genèse des flux d'azote, bilans azotés territorialisés, contacts cultures-cours d'eau, etc.).

Le PETR-EPTB porte également le **Plan Agri-Environnemental et Climatique** (PAEC) pour l'ensemble des bassins du périmètre du SAGE, déposé en 2015 et prorogé en 2018, qui permet la mobilisation par les exploitants agricoles des Mesures Agro Environnementales et Climatiques territoriales dans le cadre des objectifs du SAGE.

<sup>9</sup> La mise en œuvre de cette action par exemple, confiée au PETR-EPTB par les structures de bassin initiales (aujourd'hui les EPCI) dans le cadre du contrat territorial 2017-2021, représente la mobilisation de 0.75 ETP à l'échelle du SAGE pour assurer les tâches mobilisant entre 0.2 et 0.3 ETP dans chacune des 4 structures de bassin au cours de la période précédente.

## ➔ Etudes et travaux portés par le PETR-EPTB à l'échelle de la baie pour le compte des EPCI, structures de bassin

- Coordination de la production d'un « [Guide pour la prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme](#) » (2018), élaboré au sein du groupe de travail bocage mis en place et animé par la structure porteuse du SAGE ;
- Etude de suivi de l'évolution de la maille bocagère sur la base d'un échantillon d'interfluves (2017-2020), impliquant chacun des techniciens bocagers du territoire (formation, conception méthodologique et appui à la maîtrise d'ouvrage pris en charge par le PETR-EPTB) ;
- Prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme élaboration d'un [Vademecum pour l'accompagnement](#) (2018), et production d'une annexe « eau » resituant les enjeux de l'eau identifiés dans le SAGE à l'échelle de toute commune du périmètre du SAGE s'engageant dans l'élaboration où la révision de son document d'urbanisme (2018-2021), analyse et production d'un avis sur les PLU arrêtés en tant que Personne Publique Associée<sup>10</sup> ;
- Profils conchylicoles (2019) – Cf. Article 4.6.2, en mobilisant les données de suivi disponibles (DDTM 22, DTARS 22, Ifremer, EPCI), ainsi que les résultats des profils de vulnérabilités établis par les EPCI et les communes, ainsi que les compétences réunies au sein du groupe de travail assainissement de la CLE ;
- Hiérarchisation des situations à risques de transfert de pesticides (2016-2019) : identification des sous-bassins les plus sensibles aux différentes voies de transfert, analyse des résultats de suivi, analyse de déploiements complémentaires opportuns, évaluation à l'échelle parcellaire pour le ciblage des actions de conseil et d'aménagement ;
- Mise en œuvre de la disposition QM-13 du PAGD relative à l'entretien des voiries par les services départementaux (2018- 2021) : identification des portions de voiries départementales « sensibles » de par leur proximité au milieu aquatique, via le réseau de fossés connectés.

## ➔ Actions portées par la Chambre d'agriculture et les partenaires agricoles à l'échelle du périmètre du SAGE

La Chambre d'agriculture assure la coordination technique agricole du projet, l'animation des chantiers collectifs et l'animation agricole globale du volet « nitrates » (Cf. Article 4.3.1, volet agricole du contrat), et assure dans ce cadre un service d'information agricole et environnementale à l'échelle de la baie, relayé sur chaque sous-bassin.

La Chambre d'agriculture assure également l'animation des échanges fonciers à l'échelle du périmètre du SAGE, dans le cadre du volet foncier porté en partenariat avec le PETR-EPTB (Cf. Article 4.3.1.4 du contrat)

Le Groupement des Agriculteurs Biologistes des Côtes d'Armor et le Centre D'Etudes pour une Agriculture Plus Autonome assurent l'animation des collectifs agricoles en accompagnement du changement individuel à l'échelle du périmètre du SAGE.

## ➔ Participation des EPCI-structures de bassin à la mise en œuvre du SAGE

Au sein des groupes de travail de la CLE (zones humides, continuité écologique, assainissement) sont mobilisés les techniciens des structures de bassin (EPCI) et des structures associées au contrat : ils représentent les forces vives de la mise en œuvre du SAGE et réalisent en amont l'instruction des avis de la CLE pour les domaines concernés.

<sup>10</sup> Ceci est permis dans la mesure où le PETR-EPTB est compétent en matière de SCOT : il est donc personne publique associée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et formule à ce titre un avis officiel sur les documents arrêtés. Depuis 2008, un membre de la CLE fait partie du groupe de suivi mis en place qui instruit ces avis pour le compte du Comité Syndical. L'équipe du pôle Eau et Environnement analyse en collaboration avec le pôle Urbanisme les documents sur les aspects « eau » (assainissement, eaux pluviales, zones humides et milieux aquatiques, bocage, etc.)

L'avis des coordinateurs des bassins des EPCI est recueilli en amont de l'examen des dossiers par la commission d'examen de la CLE le cas échéant.

Enfin, pour des raisons de contraintes de calendrier, des séances conjointes de Bureau de CLE et de COMOP peuvent être tenues, la composition de ces deux instances étant très proche.

#### 1.4.4 Les mutualisations envisagées dans le cadre du contrat 2017-2021

##### ➔ Suivis de la qualité des eaux

L'annexe 5 du contrat territorial détaille les points de suivis de la qualité des eaux mobilisés dans le contrat territorial et le suivi du SAGE, ainsi que les opérateurs associés.

Le réseau de suivi opérationnel et de surveillance du SDAGE est mobilisé en priorité. Des compléments géographiques ou en termes de protocole et de fréquence de prélèvements sont mis en place, en s'appuyant sur le réseau suivi par le Conseil Départemental (RUCOT) aux exutoires des bassins et, en cas de besoin, sur des suivis complémentaires opérationnels assurés par chaque EPCI.

Lors de l'élaboration du contrat territorial, il a été envisagé de mutualiser les opérations de suivi de la qualité de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE. Cette hypothèse n'a finalement pas été retenue du fait :

- de la proximité et de la connaissance de terrain que permet/implique le déploiement de ces suivis, qu'il a semblé plus cohérent de maintenir au niveau le plus opérationnel (au niveau des équipes mobilisant les techniciens milieux aquatiques, zones humides, aménagement, c'est-à-dire au niveau des EPCI) ;
- des possibilités de transversalité offertes par la mise en place par ces mêmes EPCI, au titre des compétences « eau » (assainissement) de suivis complémentaires ou réglementaires (suivis amonts-aval des points de rejet des stations de traitement, suivi des eaux pluviales et vigilance pollutions) ;
- de la prise en charge opérationnelle d'une partie des suivis nécessaires ainsi que la bancarisation des résultats de l'ensemble des suivis mobilisés par le Conseil Départemental de Côtes d'Armor.

##### ➔ Communication/sensibilisation scolaires et grand public

L'article 4.2.3 du contrat territorial 2017-2021 prévoit d'être plus proactif que sur la période précédente auprès notamment des publics de l'enseignement secondaire (collèges, lycées généraux et agricoles) et de proposer aux équipes pédagogiques des interventions mutualisées entre équipes SAGE et EPCI, ainsi qu'avec la chambre d'agriculture, sur différentes thématiques liées à l'eau. Ce volet n'a pas à ce jour été particulièrement avancé.

En termes de communication grand public, le constat est fait qu'il est difficile de mutualiser des opérations sans percuter la recherche de « visibilité » de la structure communicante. L'enjeu pour le grand public étant que la structure opérationnelle, porteuse du service, soit identifiée, il a été choisi de favoriser des opérations de communications plus intégrées, de la part des EPCI en charge de l'essentiel de la dimension opérationnelle et des interventions de terrain.

## 2 Plan d'action pluriannuel de la Commission Locale de l'Eau

---

### 2.1 Vers la mise à jour du SAGE : calendrier de travail de la CLE

La CLE a validé, dans le programme de travail pour 2019, la mise en œuvre d'une évaluation des dispositions du PAGD approuvé le 30 janvier 2014. La première phase de celle-ci (janvier-septembre 2019) est conduite par le groupe de rédaction précédemment évoqué.

Le bureau de la CLE se réunira à l'automne 2019 pour valider les suites de la démarche d'évaluation et la CLE devra se réunir in fine en plénière en janvier 2020 afin de se prononcer, à la suite de cette démarche, sur la nécessité ou non d'entamer une mise à jour ou une révision du SAGE.

2020-2024 : Mise à jour / révision du SAGE suivant délibération de la CLE.

## 2.2 Mise en œuvre du SAGE et gouvernance

La mise en œuvre de la première charte de territoire 2011-2015, l'évaluation des programmes 2010-2015, l'étude de définition de l'exercice de la compétence Gemapi à l'échelle des 3 SAGE, tous ces travaux ont conduit à la structuration de la gouvernance actuelle et à la labellisation en EPTB du syndicat mixte désormais fermé, également transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et à la mise en œuvre d'un contrat territorial unique, coordonné par ce dernier agissant en tant qu'EPTB et mutualisant certaines actions, mobilisant la CLE et ses groupes de travail dans son pilotage et sa coordination.

Après 1 à 3 années de flottement, de bouleversements et d'arbitrages, la priorité est désormais à la mise en œuvre du contrat unique et du projet 'baie 2027' dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes.

L'évaluation des nécessités ou opportunités de nouvelles évolutions en termes de compétences et/ ou de maîtrise d'ouvrage se fera dans le cadre de l'évaluation du contrat territorial, en 2022 (Cf. supra), en s'enrichissant :

- des réflexions menées par les EPCI concernant les contours de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- des lignes directrices inscrites dans la SOCLE et de leur mise à jour dans le cadre du SDAGE 2022-2027 ;
- de la mise en place du futur « parlement de l'eau » (Cf. Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 6 juin 2019) ;
- de l'évaluation du deuxième plan de lutte contre les algues vertes ;
- des orientations prises par M. le Préfet de bassin et/ou de la Région en application de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau.

## 2.3 Articulation SAGE / Contrat territorial

Le programme d'action de la CLE sur les 4 prochaines années est lié au Contrat Territorial 2017-2021 signé le 16 janvier 2018 :

- L'assemblée plénière de la CLE (élargie en comité de pilotage) se réunit fin avril de chaque année N, pour le bilan technique et financier des maîtres d'ouvrages du contrat territorial, pour l'année N-1.
- L'assemblée plénière de la CLE (élargie en comité de pilotage) se réunit fin octobre de chaque année N, pour le bilan de la mise en œuvre du SAGE et du contrat territorial et l'adoption du tableau de bord – bilan pour l'année N-1 (associant les indicateurs de suivi du PAGD et les indicateurs de suivi du contrat territorial).

### ➔ 2022 : évaluation du contrat territorial 2017-2021

Sur la base du bilan 2021 est engagée l'évaluation du contrat territorial. Le travail d'évaluation sera engagé début 2022 afin de pouvoir faire l'objet d'une présentation en CLE avant fin 2022 conformément à l'article 5.3 du contrat.

### ➔ Travaux préparatoires et exploratoires

Aux actions et opérations décrites dans le contrat territorial s'ajoutent des travaux exploratoires, d'évaluation ou d'étude portés à différents niveaux et suivis par la structure porteuse du SAGE et dont les



résultats sont présentés en CLE au fur et à mesure de leur avancement et enrichiront sa réflexion sur l'évolution du SAGE et de son contenu, sur la suite du contrat territorial (2023-2027) :

- o Une participation aux travaux de modélisation des flux d'azote et d'évolution des proliférations algales menés par l'INRA, le CEVA et le bureau d'études SCHEME dans le cadre du volet connaissance du plan de lutte contre les algues vertes (participation aux réunions de travail, fournitures de données, construction des scénarios) dont les premiers résultats sont attendus pour fin 2019 ;
- o Une réflexion sur les stratégies de mobilisation de la ressource en eau tenant compte des scénarios de changement climatique, de l'évolution des besoins et des enjeux liés au bon état des milieux, dont la conduite est envisagée à une échelle supra-SAGE<sup>11</sup>, dans le cadre d'un programme Interreg sur une période de 3 ans dont le lancement est prévu pour l'automne 2019. La structure porteuse du SAGE et la CLE sont associées aux réflexions en cours au niveau régional (Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne, Association Permanente des Présidents de CLE de Bretagne). Le PETR-EPTB a sollicité de la part de la Région, dans le cadre du SRADDET la définition d'unités territoriales pour la mise en place des Projets de Territoire de Gestion de l'Eau mentionnés dans l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

### 2.3.1 Pistes de mutualisation Inter-Sage

Un travail a été entamé, début 2019, en partenariat avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo, le SAGE Rance et le SATANC du Conseil Départemental pour assurer le suivi des opérations de contrôle et de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs et les objectifs visés dans les SAGE via les enquêtes de bilans des services (SPANC) menés à l'échelon départemental.

Un travail sur les indicateurs de suivi des SAGE mobilisés dans les tableaux de bord et les possibilités de mutualisation inter-SAGE de certains d'entre eux dans leur collecte, leur traitement ou leur diffusion a été entamé en 2019, associant les SAGE de la baie de Lannion, Argoat Trégor Goëlo et Arguenon Baie de la Fresnaye. Notons que les plates-formes régionales mises en place (GéoBretagne, et Bretagne Environnement) sont d'ores et déjà des outils mutualisés, à l'échelle régionale, largement mobilisés pour la publication d'un certain nombre d'indicateurs (qualité des eaux) ou de données (données géographiques résultant des inventaires menés sous l'égide des CLE). En ce qui concerne les indicateurs de suivi des PAGD, la normalisation à l'échelon régional ainsi que les délais de publication (2 ans à ce jour, pour la plupart des données), ne permettent pas toujours de répondre aux impératifs des SAGE et à la définition des objectifs et des indicateurs de suivi adoptés dans les PAGD.

A ces réflexions entre SAGE à l'échelle locale s'ajoutent celles menées au niveau régional, animées par l'Association des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) dont sont issues les propositions suivantes :

1. Mise en place **par l'APPCB** d'une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres :
  - un guide du SAGE à destination des élus, en proposant un masque général que les territoires pourront ensuite adapter. Ce guide permettra de présenter la structure porteuse du SAGE, le SAGE en lui-même, son élaboration, sa mise en œuvre, son territoire, ses enjeux et sera utile en vue des élections municipales de 2020 ;
  - un document pour communiquer et sensibiliser sur les solidarités territoriales (amont/aval, terre/mer, est/ouest), adapté à chaque territoire.
2. Dans le cadre de l'élaboration annuelle des **tableaux de bord des SAGE**, proposer un **cadre commun de travail** (centralisation des données, indicateurs, exploitation des données,

---

<sup>11</sup> Cf. courrier de candidature du PTRE-EPTB en date du 3 juin 2019 pour un partenariat au sein du projet Interreg « De l'eau pour demain », porté par le BRGM, le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG35), le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potables des Côtes d'Armor (SDAEP 22) et Eau du Morbihan, l'Anglian Water et l'Environmental Agency côté anglais. Les partenaires locaux associés à ce stade sont l'EPTB Vilaine, le SAGE Argoat Trégor Goëlo, l'Astee, la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le SDAEP 50 et le Centre de Ressource pour une Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB).

cartographie...). Le cadre commun permettra un gain de temps dans l'élaboration des tableaux de bord. L'objectif sera aussi de proposer une méthodologie d'analyse des indicateurs et d'évaluation des SAGE. L'APPCB prévoit une formation en ce sens à l'automne 2019, en partenariat avec l'ATBVB et l'OEB.

3. Suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et en vue des élections municipales de 2020, **l'APPCB mettra en place un cycle de formation accessible à tout élu** (CLE, EPCI, BV...) en charge de problématiques en lien avec l'eau. Ces formations auront pour objectif d'initier et de sensibiliser les élus à plusieurs thématiques : organisation de la politique de l'eau, fonctionnement du cycle de l'eau, d'un bassin hydrographique, lien entre SAGE et contrat territorial / documents d'urbanisme / PCAET, biodiversité et GEMAPI, gestion des eaux pluviales, etc.
4. Par le biais d'un prestataire ou via la **région Bretagne**, mutualiser deux **fonctions supports** qui pourraient être mises en place ou confortées lorsqu'elles existent :
  - d'une part un poste **d'expertise juridique**, permettant aux animateurs et élus – comme lors de la mise en place de la compétence GEMAPI – d'avoir une alerte et une analyse extérieure sur les différents textes de loi ;
  - d'autre part une fonction support **d'aide au montage de dossiers financiers** (notamment européen), avec une veille sur les différents appels à projet, une identification des AAP pertinents et un soutien dans le montage du dossier, souvent très chronophage. Cette fonction support viendrait notamment en renfort pour les territoires en bon état qui ne sont plus financés.
5. Dans le cadre de la mise en place du **RGPD**, engager ou poursuivre la réflexion d'une mutualisation (quelle échelle, quels besoins), dans chaque structure, pour identifier un délégué à la protection des données, et, si besoin, le former pour assurer cette responsabilité. Cela pourrait se faire :
  - via une externalisation, en engageant une réflexion commune sur le cahier des charges ;
  - en interne, et dans ce cas, envisager les mutualisations possibles entre plusieurs territoires.

Pour garantir une cohérence hydrographique et favoriser l'émergence de nouvelles solidarités territoriales (amont / aval, rural / urbain...) entre les territoires bretons, il est primordial de renforcer les liens entre la planification et l'opérationnalité. Le rôle d'animation exercé par les structures porteuses de SAGE et les CLE est indispensable pour faire vivre le programme du SAGE, impulser la dynamique auprès des acteurs, concilier les différents enjeux du territoire, proposer et construire des méthodologies et outils et apporter un appui technique. La planification et l'opérationnalité sont complémentaires et doivent donc être menées de front, à importance égale, et en étroite collaboration entre les différentes structures qui les portent. Dans ce contexte, l'APPCB peut favoriser la mise en réseau des élus d'EPCI, de BV, de CLE et de structures porteuses de SAGE au niveau local tout en prenant soin d'y associer le binôme animateur ou technicien.

### 2.3.2 Engagements

#### ➡ Poursuite des mutualisations mise en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial (d'ici 2021) :

D'ici 2021, la structure porteuse du SAGE devra mettre en œuvre l'article 4.2.3 du contrat territorial et construire des outils de sensibilisation, outils et supports d'intervention communs sur les enjeux de l'eau sur la baie de Saint-Brieuc, marées vertes en particulier.

#### ➡ Evolution du portage opérationnel du projet baie 2027 et des actions du Contrat Territorial (d'ici 2022-2023) :

Lors de la réunion en Préfecture du 3 juillet 2019, M. le Préfet des Côtes d'Armor a sollicité le PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc pour faire « *des propositions en termes de gouvernance et de communication* » à la suite de la crise médiatique et sanitaire du printemps qui a vu l'organisation territoriale actuelle montrer ses limites sur le volet curatif et a également souligné l'absence d'organisation politique solide à l'échelle de la baie.

Un bureau exceptionnel du PETR-EPTB s'est tenu le 6 septembre 2019, associant les exécutifs des deux EPCI qui a conduit à solliciter une entrevue avec Mme la Préfète de Région et M. le Préfet de département afin de poser les bases d'une organisation politique plus resserrée, à la hauteur des enjeux et de la dimension du territoire concerné.

Ce scénario d'évolution vise la mise en place d'une entité unique sur la baie de Saint-Brieuc assurant tout à la fois la maîtrise d'ouvrage des volets curatifs et préventif de la lutte contre les algues vertes, pilotée par les exécutifs et associant les acteurs concernés, dont l'Etat, la Région, le Département et la profession agricole.

Il s'agit de se donner les moyens d'affronter les paliers rencontrés en matière de diminution des fuites d'azote, en soulignant l'importance de l'innovation économique sur les filières agricoles. Il s'agit également de développer les moyens plus souples, plus adaptables et plus sécurisés en termes de ramassage et de traitement des algues ; ainsi que de mettre en œuvre de la disposition QE-7 du PAGD concernant le ramassage préventif et la lutte contre la reconduction du phénomène, dont la nécessité a été a priori démontrée par les années 2017 et 2019.

Cette évolution opérationnelle devra avoir abouti afin d'envisager une nouvelle contractualisation des actions sur la baie sur la période 2022-2027, suite à l'évaluation du contrat en cours ainsi que du deuxième plan de lutte contre les algues vertes.

#### ➔ Mutualisations inter-SAGE (2020-2024) :

A l'échelle des  
5 SAGE nord-armoricens :



Est mise en place, à la suite des rencontres entre présidents de CLE et coordinateurs des 12 juillet et 9 septembre 2014, et à partir de l'automne 2019, une démarche commune en plusieurs étapes :

- I. Dès l'automne 2019 : participation aux travaux conduits par le BRGM, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau des côtes d'Armor (SDAEP 22 -en partenariat avec les autres syndicats d'alimentation en eau départementaux bretons), dans le cadre du projet Interreg « De l'eau pour demain ». Une première réunion entre les SAGE et le SDAEP 22 s'est tenue le 25 septembre 2019 afin de partager et d'échanger sur les constats. Il est entendu que les travaux envisagés concernant l'évolution des besoins en eau et les moyens d'y répondre seront conduits quelle que soit les suites données à la candidature au programme Interreg ;

- II. Lancement en 2020 sur chaque SAGE d'une étude « connaissance des régimes hydrologiques et fragilités des territoires, sur la base du cahier des charges en cours d'élaboration dans le cadre du SAGE Rance-Frémur. Ces études s'apparentent à des études préalables à une démarche Hydrologie, Milieux, Usages et Climat telles qu'inscrites dans le chapitre 7 du SDAGE Loire-Bretagne.
- III. Sur la période 2021-2024, candidature à un « Projet de Territoire de Gestion de l'Eau » tel que prévu dans l'instruction ministérielle du 7 mai 2019 commun aux 5 SAGE et constitution d'une « inter-CLE » élargie pour mener ces travaux.

Cette démarche commune s'enrichira bien évidemment des travaux menés à l'échelle régionale par le CRESEB (partie prenante du projet « de l'Eau pour demain ») et la DREAL.

## 2.4 Budget

Le budget à mettre à ce jour en rapport avec ces évolutions et engagements est celui du plan financier du contrat signé le 16 janvier 2018, et ce jusqu'en 2021. Au-delà de ce terme aucun engagement n'est envisageable à ce jour au vu des incertitudes en matière de portage, de programmation et d'organisation territoriale.

L'enveloppe globale prévue dans ce contrat concernant les études (prestations extérieures), était de 250 000 € sur les 5 années. En 2017, 2018 et 2019 n'auront été consommés sur cette enveloppe qu'environ 30 000 €, la plupart des travaux prévus ayant été finalement conduits en interne (ce qui permet des économies mais demande par contre plus de temps aux équipes, incluant des temps de formation).

Les dépenses liées aux études envisagées afin de préparer le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (études pré-HMUC ou assimilées) devront s'inscrire, d'ici 2021, dans le solde de cette enveloppe prévisionnelle (220 000 €).